



Assemblée générale

Distr. limitée
31 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Première Commission

Point 98 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

Angola, Burundi, Fédération de Russie, Nicaragua et République arabe syrienne : projet de décision révisé

Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission

L'Assemblée générale, rappelant ses résolutions sur la question, affirmant que son Règlement intérieur autorise les grandes commissions à améliorer leurs méthodes de travail pour les rendre plus efficaces et exprimant sa détermination à continuer de s'efforcer d'améliorer l'efficacité et l'efficience des travaux de la Première Commission en vue de renforcer le rôle joué par l'Assemblée dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales, et accueillant avec satisfaction le rapport du Comité des relations avec le pays hôte¹,

a) *Prie* le Secrétaire général de faire rapport, au plus tard le 1^{er} février 2020, sur le respect par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique des obligations que lui impose l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies², en particulier pour ce qui est d'assurer à tous les représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, sans exception, un accès sans entrave au Siège, et sur l'incidence que cela a sur l'efficience des travaux de la Première Commission ;

b) *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport, avant le 1^{er} mars 2020, sur les mesures qu'il aura prises pour faire en sorte que l'Accord soit appliqué dans son intégralité ;

c) *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport, si aucun progrès n'est obtenu d'ici au 1^{er} avril 2020, sur les autres lieux où pourrait se tenir la session de 2020 de la Première Commission, notamment Genève ou Vienne, ainsi que sur les incidences budgétaires que cela pourrait avoir ;

d) *Décide* que si les questions soulevées aux alinéas j) et p) du paragraphe 165 du rapport du Comité des relations avec le pays hôte ne sont pas résolues dans un délai déterminé raisonnable, elle envisagera de convoquer la session de 2020 de la Première Commission à Genève ou à Vienne.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 26 (A/74/26).

² Voir résolution 169 (II).

